



Règlement de fonctionnement CSAPA-CAARUD RIMBAUD

Préambule

Ce règlement de fonctionnement a été établi dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il a été présenté au Conseil de la Vie Sociale et aux instances représentatives du personnel puis validé par le Bureau.

Il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du Centre Rimbaud et fera l'objet d'une révision périodique afin de l'ajuster à l'évolution des services.

Ce règlement est affiché dans tous les locaux et remis avec le livret d'accueil à toute personne accueillie ainsi qu'à toute personne intervenant au Centre Rimbaud, salariée ou bénévole.

L'accueil au Centre Rimbaud se fait sur la base de la libre adhésion.

Les horaires

A Saint-Etienne, des rendez-vous sont proposés sur place ou par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

A Roanne, des rendez-vous sont proposés sur place ou par téléphone sur les heures d'ouverture de l'accueil. Pour les horaires de l'accueil collectif voir le livret d'accueil.

L'arrivée au Centre Rimbaud

Un entretien a lieu lors de votre première venue à l'accueil. Il permet de vous présenter l'Association, son cadre légal, ses missions et de faire un point rapide sur votre situation au regard de l'activité de prise en charge des addictions du Centre.

Intimité, discrétion, confidentialité

La confidentialité des informations vous concernant vous est garantie par les professionnels. Les informations relatives à votre situation ne seront partagées avec des professionnels d'autres structures qu'avec votre accord et si possible en votre présence. La loi du 31/12/1970 prévoit que vous pouvez demander l'anonymat.

L'anonymat rend impossible la domiciliation épistolaire au Centre Rimbaud.

Le respect de la personne et de son intimité sont garantis dans les différents espaces d'accueil, sanitaires, bureaux.

Modalités d'accompagnement

Un document individuel d'accompagnement (DIA) vous est proposé dans le cadre de votre suivi. Ce DIA est mis en place afin de définir et travailler ensemble sur des objectifs qui vous sont propres et adaptés à votre situation. Ce document sera actualisé au minimum tous les six mois.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel, vous vous engagez à respecter les rendez-vous fixés ensemble, et à prévenir en cas d'empêchement.

Dossier personnalisé

Un dossier personnalisé est ouvert par les professionnels référents de votre situation. Il contient les pièces nécessaires à votre accompagnement.

Vous pouvez demander à consulter votre dossier.

Si vous souhaitez que l'association Rimbaud vous remette votre dossier, pour des raisons d'organisation et de disponibilité, vous devrez faire une demande écrite à la direction qui s'engage à vous répondre dans un délai d'une semaine.

Mesures à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle

Dans les cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, l'association se mobilise avec ses moyens pour y répondre et, le cas échéant, se réserve la possibilité de faire appel aux services adaptés (Police, Pompiers, SAMU,...) pour gérer la situation.

Les règles de vie au Centre Rimbaud

L'accueil et l'accompagnement proposés par le Centre Rimbaud se font dans le respect des valeurs déclinées dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'accueil collectif et individuel repose sur des règles de vie :

- *toute forme d'agressivité verbale ou physique est interdite entre professionnels et usagers ainsi qu'entre usagers,*
- *aucun propos raciste ou discriminatoire n'est admis,*
- *il est demandé aux usagers de respecter les locaux et du matériel mis à disposition,*
- *l'introduction et la consommation de substances psychoactives (alcool et produits illicites) sont interdites à l'intérieur des locaux,*
- *il est interdit de fumer dans les locaux, conformément à la loi anti-tabac (décret du 15 novembre 2006),*
- *l'utilisation du matériel est soumise à des règles d'utilisation affichées dans les locaux et garanties par les professionnels,*

- *l'association Rimbaud décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, dans les locaux de Saint-Etienne, sous condition d'un contrat établi entre le référent et l'utilisateur, le Centre Rimbaud met à disposition une consigne pour les personnes faisant l'objet d'un suivi et pour une durée limitée prévue dans ce document. Au-delà, le Centre Rimbaud prend les dispositions nécessaires pour libérer la consigne.*

Les animaux de compagnie

A Saint-Etienne, les chiens et autres animaux sont admis dans les locaux à condition d'être attachés et que le comportement de l'animal soit compatible avec la collectivité (pas d'agressivité, ni envers les usagers, ni envers les autres animaux).

A Roanne, les animaux doivent rester dans la cour où des anneaux sont prévus à cet effet.

Dans tous les cas les animaux restent sous la responsabilité de leur propriétaire et le Centre Rimbaud ne pourra être tenu pour responsable de leur agissements.

Sanctions

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une évaluation par les professionnels et sera si nécessaire sanctionné en fonction de leur gravité et selon l'échelle suivante :

1. rappel du cadre par les professionnels,
2. convocation par le chef de service et/ou le directeur,
3. exclusion temporaire signifiée par un courrier,
4. dans les cas les plus graves, dépôt de plainte, intervention de la police.

Fait à Saint-Etienne, le

La personne accueillie.